

Réunion du CLIC Site GDH à Frontignan 10 septembre 2010

La réunion est ouverte à 14 heures 35.

Il est procédé à un tour de table

I. Introduction

M. MAITROT (Sous-préfet de l'Hérault, Directeur de Cabinet) ouvre la séance en rappelant que la procédure de PPRT devra être finalisée au début de 2011.

II. Evolution de la composition des collèges du CLIC

Une représentante de la DREAL indique que le CLIC de Frontignan a été constitué en juin 2005 en application du Code de l'Environnement et que ses membres doivent être régulièrement renouvelés. Un projet d'arrêté a donc été soumis aux membres du CLIC. La commune de Frontignan et la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau ont estimé que les entreprises étaient surreprésentées, notamment pour la commune de Sète. La DREAL a précisé que les activités de la société SOGEMA de Sète ayant été déclassées en SEVESO Seuil Bas, les membres Sétois du CLIC peuvent être supprimés.

L'Inspection des installations classées a donc proposé de restreindre le périmètre du CLIC à la seule commune de Frontignan.

Dans le nouvel arrêté du 21 juin 2010, bien qu'elle ait demandé son maintien la société FLEXSYS ne figure plus au sein du CLIC, compte tenu des exigences réglementaires. Parallèlement, deux nouveaux membres, MM CALMES et FORMER, ont été intégrés au collège « riverains ».

M. BOULDOIRE (Maire de Frontignan) remercie les services de l'Etat d'avoir pris en compte toutes les observations de sa commune.

III. Bilan annuel de la société GDH

M. BALANANT (Directeur du dépôt GDH de Frontignan) entame son bilan en détaillant les actions menées pour la prévention des risques durant l'année 2009. Il s'agit essentiellement :

- d'investissements réalisés sur les bacs de stockage, notamment avec le remplacement des fonds des réservoirs âgés de plus de quarante ans ;

- de l'amélioration du dispositif de lutte contre l'incendie avec un effort important fourni sur les bacs, tous les équipements périphériques, les automatismes de sécurité et le réseau incendie ;
- de la réalisation de plusieurs études de contrôle et de sécurité ;
- de l'engagement de diverses dépenses sur les tuyauteries, les poteaux, etc.

M. BALANANT souligne l'évolution conséquente des budgets qui sont passés de 3 à 4,650 millions d'euros.

Le programme pluriannuel 2009-2014 de réduction des risques comprend :

- l'entretien des réservoirs avec une périodicité d'entretien fixée à un maximum de dix ans ;
- un programme spécifique d'entretien des équipements importants pour la sécurité ;
- l'entretien et le remplacement du réseau incendie ;
- la mise en place de déversoirs dans les cuvettes qui s'achèvera en 2011 ;
- l'étude et la mise en place de détecteurs gazeux ou liquides ;
- une étude sur le remplacement et la mise en place du réseau Automatisation.

Durant l'année 2009, aucun incident n'a été recensé.

M. BALANANT poursuit sa présentation avec le bilan du Système de Gestion de la Sécurité dont il a extrait quelques points fondamentaux.

Tout d'abord, la prise en compte d'un nouveau standard interne : *l'Operating Management System* (OMS). Il s'agit d'un système qui reprend l'ensemble des exigences de la société en matière de sécurité. Il regroupe ainsi le SGS, une norme environnementale et une norme sur la qualité des services.

Par ailleurs, la gestion des situations d'urgence prévoit notamment un exercice mensuel de mise en route des sirènes externes et internes au site, avec l'évacuation des lieux ainsi que la manipulation d'installations Incendie et de matériel mobile.

Enfin, un exercice de mise en œuvre du Plan d'opération interne a été effectué en décembre dernier, sur trois bacs de stockage, avec pour thème l'extinction d'un feu de cuvette. Il s'agissait également de tester les déversoirs à mousse nouvellement installés.

M. BALANANT indique qu'un bilan a été dressé après un *débriefing* effectué avec les autorités impliquées dans l'exercice.

Les points positifs reposent sur la réaction du personnel et sa bonne connaissance des installations, la coopération des sapeurs-pompiers, le fonctionnement du PC Crise, le matériel de lutte contre les incendies - qu'il soit fixe et mobile - et les échanges fructueux entre le terrain et le PC Crise.

En revanche, certains points méritent une amélioration, qu'il s'agisse du nombre de cadres sapeurs-pompiers à renforcer, de la mise en place d'un observateur actif lors des prochains exercices ou de la validation d'un modèle unique de remorque incendie.

M. BALANANT précise qu'une inspection de la DRIRE s'est déroulée le 20 novembre dernier sur le site de GDH. Le rapport de l'inspection y afférent demande le remplacement des vannes RIGAU

et l'indépendance des niveaux haut et très haut de sécurité des bacs. En effet, GDH doit pouvoir garantir que le sur-remplissage d'un réservoir pourra être détecté de deux façons indépendantes. Des travaux de mise en place d'automatismes de niveaux certifiés devraient s'achever à la fin de 2010.

Enfin, M. BALANANT précise qu'un arrêté d'urgence concernant les vannes RIGAU a été pris en 2009 et modifié mars 2010.

M. BOULDOIRE revient sur les mesures visant à réduire les risques et souligne qu'en réalité, si le risque semble correctement géré par l'industriel, il n'est pas réduit pour autant.

Il remarque également que l'argent dépensé par l'industriel reste uniquement lié au respect de la réglementation actuelle sur les installations classées.

Enfin, concernant l'exercice de sécurité réalisé, il indique avoir émis quelques remarques verbales qui seront peut-être prises en compte, mais il constate que le compte rendu de cet exercice n'est fait que par l'industriel. Il regrette donc que la DREAL n'y apporte pas son avis technique. Même si la confiance existe, elle n'exclut pas le contrôle. Il lui paraît donc utile qu'un autre compte rendu soit rédigé ou que le compte rendu existant soit dûment vérifié par les services compétents.

Une absence de transparence est susceptible d'alimenter l'inquiétude des citoyens de la ville.

M. BOULDOIRE interroge M. BALANANT sur l'échéancier de changement des vannes RIGAU.

M. BALANANT indique que l'échéancier porte sur 27 remplacements et qu'il sera vraisemblablement respecté. A la fin octobre, il restera 5 vannes à changer sur les bacs de stockage.

M. MILLIET (Chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault à la DREAL) précise que ce programme a été fixé par un arrêté préfectoral dont l'application est contrôlée par l'Etat.

Il ajoute que s'agissant de la réduction des risques, les mesures imposées par les arrêtés préfectoraux ont bien pour objectif d'amoindrir les conséquences et la probabilité d'occurrence d'un événement pouvant entraîner un accident.

Parallèlement, la DREAL est destinataire des comptes rendus des divers exercices effectués par l'industriel et peut ainsi, après analyse de ces documents, proposer des prescriptions complémentaires si besoin est.

M. BONAFoux (Communauté d'agglomération du Bassin de Thau) s'enquiert de la durée de vie réelle des bacs de stockage.

M. BALANANT répond qu'un travail conséquent a été fourni, selon les normes internationales de construction des réservoirs, afin de définir le moment adéquat pour déclencher les gros entretiens et pour éventuellement remplacer le fond de certains réservoirs. Il a cependant été décidé de changer systématiquement le fond des bacs de plus de 40 ans.

M. BOULDOIRE rappelle qu'au-delà des risques, il convient de s'interroger sur la qualité des sols et du sous-sol à la fermeture du site.

M. MILLIET explique que dans le cadre d'une procédure de fermeture, le code de l'environnement prévoit que soient engagés des travaux de réhabilitation en aval de la cessation d'activité. Les mesures imposées aujourd'hui par la législation sur les installations classées vont bien au-delà de ce qui a été demandé à l'époque lors de la fermeture de la raffinerie MOBIL. A ce sujet, il indique qu'une réunion est prévue avec EXXON MOBIL afin que cette dernière entreprenne des actions complémentaires de réhabilitation du site désaffecté.

M. BOULDOIRE souligne que MOBIL a fermé la raffinerie et qu'on tente encore, 20 ans après, d'évaluer le niveau de pollution des terrains désaffectés.

S'agissant de GDH, il s'avère nécessaire de travailler à une plus grande transparence et de disposer d'informations susceptibles de rassurer les populations.

IV. Bilan de l'action de l'Inspection des installations classées

Une représentante de la DREAL explique que ce bilan se compose de deux volets.

Concernant la situation administrative du site, un arrêté préfectoral finalisé en 2010 prévoit la mise en place de mesures complémentaires de réduction des risques. S'agissant du remplacement des vannes RIGAU encadré par un arrêté d'urgence, cette mesure n'est pas spécifiquement liée au site GDH. Plusieurs autres sites en France font l'objet d'exigences similaires.

Par ailleurs, l'Inspection des installations classées considère que GDH est un site prioritaire et qu'il doit donc faire l'objet *a minima* d'une inspection annuelle.

La représentante de la DREAL présente les inspections des trois dernières années et souligne qu'en 2009, l'inspection a porté sur le Système de gestion de la sécurité, les vannes RIGAU et les moyens fixes de lutte contre l'incendie.

L'Inspection a constaté à cette occasion que le nombre de déversoirs à mousse était insuffisant et qu'il était nécessaire d'améliorer la gestion des détections et des alarmes. Un arrêté de mise en demeure a été pris en mars 2010 qui rappelle les obligations à GDH en matière de moyens de lutte contre l'incendie.

M. MILLIET précise que lors de la dernière inspection du site effectuée par la DREAL en 2010, un retard a été constaté sur la mise en place des déversoirs à mousse. Il sera donc proposé par la DREAL les suites administratives adaptées à cette situation.

M. CALMES (représentant de riverains) s'interroge quant à la surveillance du niveau de pollution des sols et des milieux naturels, ainsi que sur ce qui est prévu en cas de sinistre.

M. BALANANT précise que la surveillance des eaux souterraines au droit du site a conduit à une étude détaillée des risques en milieu aquatique et à établir un bilan de l'état des nappes. Ce bilan a été transmis à l'administration.

Il indique qu'un dispositif est également en place dans le dépôt pour récupérer et traiter les eaux en cas d'accident. La qualité des eaux de rejet du dépôt est aussi contrôlée.

M. MAITROT souligne, par ailleurs, qu'en cas de sinistre, des barrages flottants sont prévus par le plan particulier d'intervention (PPI) du dépôt GDH.

M. MILLIET reconnaît qu'une pollution latente a été révélée entre l'ancien site de MOBIL et celui de GDH. Une réflexion globale sur les deux sites est en cours.

Mme ANGLADE (représentante de l'association Les Mouettes Frontignan Environnement) demande si la rupture du *pipe-line* de GDH, survenue par le passé, pourrait se reproduire.

M. MILLIET répond qu'aujourd'hui le *pipe-line* ne fonctionne plus.

M. BALANANT confirme que cette installation est hors du dépôt GDH et qu'elle n'est plus opérationnelle.

M. BOULDOIRE ajoute que de toute façon il n'est pas question d'avenir pour le pipeline. M. Bouldoire évoque le problème de la réponse de GDH dans l'étude technico-économique sur le fait qu'il considère que le site dispose de barrières naturelles. Cette hypothèse ne satisfait pas du tout la ville qui souhaite préserver le milieu naturel. Il évoque que la responsabilité des dégradations est en cours de détermination et souligne que l'industriel a réagi rapidement par la mobilisation de moyens. Néanmoins, sept ans après, le problème demeure et le développement de la zone est entravé.

V. Présentation de l'arrêté préfectoral complémentaire relatif à la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques

Une représentante de la DREAL rappelle que le site GDH relève de la directive SEVESO et qu'à ce titre, l'établissement a l'obligation d'actualiser son étude de dangers tous les 5 ans.

La dernière étude de dangers de GDH date de 2006 et a fait l'objet de deux études supplémentaires, en 2008 et en 2009, portant sur des mesures complémentaires et sur l'éventualité d'un changement d'affectation des bacs avec un stockage exclusif de gasoil au lieu d'un stockage mixte essence et gasoil.

Parallèlement, une note ministérielle datant d'octobre 2008 a préconisé certaines mesures de réduction des risques de rupture brutale des réservoirs.

L'Inspection des installations classées a donc prescrit, par arrêté complémentaire, des mesures de maîtrise des risques issues de l'étude de dangers et de la note du 15 octobre 2008. L'arrêté a été signé et notifié en août dernier.

Les propositions techniques prévoient la réduction des conséquences de la rupture brutale d'un réservoir, la prévention des conséquences de la pressurisation d'un réservoir pris dans un incendie et l'affectation de 9 bacs au stockage de gasoil uniquement.

Le SDIS et le CODERST ont émis un avis favorable sur ces propositions. En revanche, le conseil municipal de Frontignan les considère insuffisantes et demande que des études complémentaires soient réalisées.

M. BOULDOIRE souligne que Frontignan avait souhaité que l'arrêté ne soit pas pris avant qu'une tierce expertise ne soit réalisée.

Il regrette que malgré sa demande, le maire de la commune n'ait pas été invité, ni informé, de la tenue du CoDERST le 24 juin 2010 qui a examiné le projet d'arrêté préfectoral. La procédure aurait permis à M. le Préfet d'inviter M. Bouldoire en tant que Maire de Frontignan. Alors que la DRIRE elle-même pensait qu'il était évident que soit invité au CODERST, le maire d'une ville qui a sur son territoire, un site classé SEVESO. Il rappelle par ailleurs que lors de la réunion du 3 juillet 2009, les services de l'Etat avaient affirmé que le CODERST ne pourrait pas se tenir sans le maire. Il ajoute que bien que la ville ne soit peut-être pas compétente techniquement, elle est compétente pour informer et sécuriser sa population.

Par ailleurs, Il estime que l'arrêté a été pris trop tôt et ne pose aucune contrainte complémentaire à l'industriel.

M. MAITROT demande à M. BALANANT de revenir sur le fond de l'arrêté et d'apporter, s'il le peut, des réponses à monsieur le Maire.

M. BALANANT explique qu'initialement tous les bacs étaient capables de stocker des essences, même si certains ne possédaient pas les caractéristiques nécessaires pour le faire.

Suite à quelques études sur les conséquences de l'explosion de nuages de vapeur inflammable, une première série de mesures pour réduire les risques a amené GDH à proposer de déclasser certains bacs et de supprimer les essences dans plusieurs de ses bacs.

Parallèlement, une étude technico-économique a montré qu'il fallait garder certains réservoirs affectés à l'essence.

Mme ANGLADE s'interroge sur l'affectation du gros bac blanc.

M. BALANANT répond que ce bac et ceux qui se trouvent autour sont uniquement dédiés au gasoil et au fuel.

M. BOULDOIRE souhaite connaître les changements intervenus en pratique après l'arrêté.

M. BALANANT explique qu'il est à présent impossible de changer l'affectation d'un bac.

M. BOULDOIRE demande si ce n'était pas déjà le cas auparavant.

M. BALANANT précise que les gros bacs n'ont jamais reçu d'essence mais qu'auparavant tous les autres bacs étaient mixtes.

M. BOULDOIRE estime que l'arrêté se contente de retranscrire ce que GDH faisait déjà et qu'il lui permet de passer de deux à quatre bacs en matière de stockage d'essence.

Il se déclare insatisfait car il considère qu'il est possible d'aller au-delà de ces mesures.

M. MAITROT indique que les prescriptions incluses dans l'arrêté consolident les pratiques mais que l'on devine également des mesures complémentaires nouvelles.

M. MILLIET confirme que les mesures prescrites à GDH apportent des éléments complémentaires aux mesures actuellement en vigueur sur le dépôt. C'est un outil, nécessaire à l'inspection, qui va dans le bon sens et qui intervient dans la réduction des risques, même si le maire de Frontignan pense qu'il n'est pas suffisant, car il prévoit un calendrier d'actions, notamment sur la voie ferrée, la structure des réservoirs, la surveillance...

Chaque disposition veille à réduire les conséquences d'un accident même si la commune considère qu'il ne répond pas à ses attentes quant à la réduction des volumes d'essence stockés.

M. MILLIET ajoute qu'un arrêté peut toujours se modifier au fil des évolutions réglementaires et techniques.

M. BOULDOIRE considère que cela fait des dizaines d'années que le dépôt fonctionne comme ça et que les services de l'Etat n'étaient peut-être pas à quelques semaines près pour prendre cet arrêté, ce qui aurait pu se faire dans de meilleures conditions de transparence et de concertation entre les services de l'Etat, GDH et la ville de Frontignan, ce qui n'étaient pas réunies.

Il souhaite mettre davantage la sécurité au centre des débats, alors que les services de l'Etat mettent l'accent sur la célérité. M. Bouldoire demande à ce que cette célérité soit mise en oeuvre pour prendre un nouvel arrêté complémentaire prenant en compte l'avis de la ville.

VI. Demande de la mairie de Frontignan de réaliser une expertise de l'étude technico-économique sur la réduction des risques produite par GDH

M. BOULDOIRE poursuit avec une présentation de la réflexion de la ville de Frontignan et ses propositions.

Il rappelle tout d'abord qu'en 2001, le dépôt avait été classé comme présentant un risque de Boil over, phénomène ayant une cinétique lente. L'évacuation de la population demeurait donc possible et aucune question portant sur le bâti n'avaient été retenues. Environ 500 logements ont donc été construits dans la zone susceptible aujourd'hui d'être exposée aux risques, conformément à la réglementation de l'époque.

En 2008, l'évolution des connaissances a fait apparaître que le site présente finalement des risques ayant une cinétique rapide générés par les essences SP 95 et SP 98. L'évacuation de la population devient donc impossible et des prescriptions sur les futurs bâtis doivent être imposées afin de la protéger. Pour les bâtiments présents dans le futur zonage du PPRT, un changement des portes, des fenêtres et des vitrages et un renforcement des structures sont à prévoir.

Le conseil municipal a, le 5 mars 2010, émis plusieurs demandes suite à la lecture du projet d'arrêté préfectoral sur le sujet :

- revoir l'insuffisance des mesures prescrites au regard de la sécurité des populations concernées ;
- prendre en compte la réduction des risques pour les trafics circulant sur le canal et pour réduire le risque sur le quartier de Saint-Martin ;
- analyser le schéma de réduction de la taille des cuves 121, 122, 123 et 124 pour permettre de limiter la portée d'une éventuelle onde de choc ;

- envisager d'entreposer l'essence dans de plus petits bacs ;
- considérer plus amplement les conséquences de la présence du dépôt sur le patrimoine privé.

L'arrêté de prescription complémentaire du 23 août 2010 ne représente aucune nouvelle contrainte pour l'industriel mais est un simple reflet de la situation actuelle de l'exploitation.

M. BOULDOIRE poursuit en indiquant que la perspective d'imposer à GDH la construction d'un ouvrage séparant ses installations des voies ferroviaires a été abandonnée sans explication et sans alternative.

Il regrette que l'étude technico-économique de 2009 ne représente qu'un exposé de culture générale sur l'économie des hydrocarbures et ne concerne en rien la particularité du site de Frontignan qui est traité de façon illustrative.

Cette étude ne mentionne aucun bilan financier susceptible de révéler la capacité de BP à entreprendre des travaux d'investissement. Les moyens de secours propres au site listés dans l'étude sont insuffisants, s'agissant notamment du personnel de gardiennage du site qui n'aurait aucune culture du risque industriel.

Parallèlement, le matériel de lutte contre l'incendie présent sur le site permet de contenir un feu de cuve pendant 20 minutes seulement avant que les secours extérieurs ne puissent intervenir.

M. BOULDOIRE prend l'exemple d'un dépôt de Lyon qui bénéficie des mêmes moyens de lutte que celui de Frontignan pour cinq fois moins de carburants stockés. Il considère que cette différence de traitement est difficile à accepter. Il ajoute qu'il est inadmissible que la configuration naturelle du site puisse constituer un confinement en soi.

Il explique également que les 100 m³ de mousse stockée ne permettent de sécuriser le site que pendant 1 heure et qu'il faudrait 4 heures de transport pour aller chercher 40 m³ de mousse supplémentaires en cas de sinistre.

L'étude présente aussi des lacunes injustifiées s'agissant de la prévention des risques à la source. La demande, entre autres, de suppression de bacs ou de réduction de la surface des cuvettes a été refusée sans aucune explication.

M. BOULDOIRE estime cependant que la réduction des volumes stockés ne gênerait en rien l'activité commerciale de GDH et attend donc une justification plus acceptable de la part de l'industriel.

Il revient sur l'exemple du dépôt de Lyon qui, avec cinq fois moins de capacité de stockage, parvient à un taux de livraison supérieur.

Une gestion différente du dépôt permettrait une réduction du stockage et la division par cinq de la capacité du dépôt entraînerait une disparition quasi totale des risques tout en maintenant l'activité de l'industriel. Tout le monde y trouverait ainsi satisfaction. Il suffirait simplement d'augmenter la cadence de livraison et d'en optimiser l'organisation.

M. CHRETIEN (Gérant de GDH) intervient afin d'explicitier quelques points de logistique pétrolière. Il rappelle que le site de Lyon est approvisionné par une raffinerie directement par *pipe-*

line, contrairement au site GDH, et ne constitue qu'un dépôt de distribution alimenté de façon constante et régulière. La fréquence de livraison est liée à la capacité de stockage qui permet de faire face aux ventes des prochains jours.

Il indique également, s'agissant des stocks de réserve, que la réglementation européenne ainsi que la future transcription d'une directive européenne présentent l'obligation d'avoir une entité centrale de stockage permettant de faire face durant 90 jours aux besoins de la France. Les dépôts de Lyon contribuent fort modestement à cette obligation puisque leur stockage n'est affecté qu'à la distribution de produits.

Le dépôt de GDH, quant à lui, n'est approvisionné que par voie maritime avec des bateaux de taille variable et des fréquences totalement différentes de celles de Lyon. La rotation du dépôt de Frontignan est donc effectivement plus faible, d'autant que certains de ses stocks sont statiques et destinés à faire face à une crise éventuelle de carburants. Cela représente environ 400 000 m³ détenus par la société SAGESS, agissant pour le compte de l'Etat, sans compter les clients propres au réseau de distribution tels que Carrefour, Intermarché, etc.

M. BOULDOIRE regrette que ces éléments ne figurent pas dans l'étude.

Il ajoute que la nouvelle étude technico-économique qu'attend la ville de Frontignan pourrait mettre en avant ce lien de cause à effet. Il estime que la rotation par bateau peut également être accélérée, même si cela n'entraîne pas une réduction par cinq des volumes stockés. Un abaissement, de 10 ou 15 %, des capacités mettrait hors de danger la population qui habitent dans les zones de danger.

M. BOULDOIRE souhaite émettre quelques hypothèses issues de la lecture de l'étude :

- remplacer les bacs 121 et 122 contenant de l'essence par des bacs plus petits situés sur une parcelle anciennement occupé par des bacs ;
- réduire la capacité d'essence stockée pour l'exploitation. En effet, les quantités réceptionnées sur une année pour l'essence s'élèvent au total à plus de 217 000 m³, sur une totalité de 1 353 629 m³. La capacité de stockage actuelle s'élève à 110 000 m³. Si la rotation est optimisée, le site pourrait réduire son stockage à 4 bacs de 10 000 m³ chacun. Cependant, les éléments donnés par M CHRETIEN entraînent l'abandon de cette solution ;
- Réduire la capacité des stocks SAGESS pour l'harmoniser avec le marché, en faisant baisser le stock stratégique d'essence de 24 % à 18 % des volumes entreposés. Le site aurait besoin de 6 bacs de 11 000 m³ pour le stock stratégique d'essence.

La commune de Frontignan a estimé le montant de ces propositions et est parvenue à un coût prévisionnel de 20 millions d'euros.

Une carte est projetée et commentée par M. BOULDOIRE.

M. MAITROT regrette l'absence de communication des documents projetés par la commune de Frontignan, qui aurait permis une étude préalable de la part des services de l'Etat.

M. BOULDOIRE présente une carte de simulation graphique de l'impact de suppression de 10 bacs de 10 000 m³ d'essence environ, localisés sur une parcelle appartenant anciennement au dépôt et indique que dans cette hypothèse la quasi totalité des populations peut être extraite de la zone de danger. Il précise qu'aucune spéculation foncière autour des terrains concernés n'est envisagée par la commune. En effet, La Peyrade offre des réserves foncières suffisantes pour permettre un développement rapide de la ville.

Il précise que sa requête est tout d'abord basée sur le fait que, en cas d'accident, les préjudices moraux sont irréparables.

Ensuite, s'il fallait entreprendre des travaux de mise en conformité du patrimoine bâti, dans le cadre du futur PPRT, le coût à la charge de la population serait d'un montant compris entre 15 millions d'euros et 75 millions d'euros.

Le montant varie selon que seul un filmage des vitres est effectué ou qu'il est procédé à un changement total des surfaces vitrées. En revanche, aucune estimation précise n'a pu être faite sur le renforcement des toitures ou des structures métalliques en l'absence de normes en la matière.

Une maison moyenne comprend environ 25 m² de surfaces vitrées. Le coût s'élèverait entre 25 000 et 50 000 euros pour des vitres et encadrements aux normes et serait de 10 000 euros pour un simple filmage de l'existant. La population risque de ne pas accepter facilement ce type de dépense, d'autant que la valeur des habitations autour du périmètre pourrait enregistrer une perte de 10 à 30 % du prix du marché.

M. BOULDOIRE attend également plus de clarté dans les comptes de GDH car les chiffres présentés par l'industriel dans son étude technico-économique n'affichent aucune cohérence entre eux.

Même si le coût d'1 m³ stocké n'est pas très clairement indiqué, il est aisé de constater que GDH a tout intérêt à stocker dans de très grands dépôts.

Une étude technico-économique compréhensible et suffisamment didactique devrait permettre de jauger correctement l'effort demandé à la population et celui exigé de la part de GDH.

En conclusion, le maire estime qu'il serait raisonnable de demander à l'industriel de faire l'investissement nécessaire pour sortir presque la totalité des riverains de la zone à risque.

M. BOULDOIRE souligne que si l'industriel fait cet effort, la cohabitation sera correcte. Dans le cas contraire, une lutte s'engagera, mais M. BOULDOIRE ne croit pas qu'un autre choix que celui qu'il a proposé puisse s'imposer.

Quoi qu'il en soit, il faut agir vite, travailler ensemble et mettre à profit les quelques semaines qui restent jusqu'au premier passage devant la population. M. BOULDOIRE propose donc qu'une nouvelle étude soit réalisée qui n'abonde pas systématiquement dans le sens de l'industriel.

M. MAITROT reprend les propositions de M. BOULDOIRE en précisant que ce dernier demande donc la réalisation d'une nouvelle étude économique et la réorganisation du site de GDH à la charge de l'industriel. En contrepartie, la commune de Frontignan ne requerrait pas le départ du dépôt. Il demande la position de GDH sur cette étude.

M. DEYME (Directeur des Dépôts BP France) répond qu'une nouvelle étude économique ne se fait pas en 15 jours.

M. BOULDOIRE rétorque qu'il a réitéré cette demande plusieurs fois, et ce depuis longtemps, et qu'il s'est toujours heurté à la froideur et à la distance de l'industriel.

M. DEYME indique que c'est la première fois qu'il voit, en France, un maire autoriser un industriel à construire de nouveaux bacs.

M. BOULDOIRE oppose que d'autres maires font de même et que M. DEYME le sait parfaitement. Il demande simplement à BP d'assurer la sécurité du dépôt, de telle sorte qu'il ne nuise pas à la sécurité des autres.

M. MAITROT demande qui va choisir et payer le cabinet pour l'expertise en question.

M. BOULDOIRE préfère payer et choisir, même si cela pèse lourd sur les finances de sa commune.

M. MAITROT s'enquiert du coût de l'étude de 2009.

M. DEYME précise que l'étude technico-économique a été réalisée par un service interne à BP et qu'elle a duré environ 4 mois.

M. BOULDOIRE s'étonne sur le fait que l'étude ait été effectuée par BP.

M. DEYME explique qu'elle a été rédigée par BP à l'appui de documents fournis par des tiers et qu'elle constitue une synthèse de toutes les informations disponibles sur ces sujets divers.

M. MAITROT affirme que l'Etat ne sera pas en mesure de financer l'étude et rappelle, par ailleurs, que le PPRT doit être achevé au mois d'avril prochain.

Il estime que la rédaction détaillée d'un cahier des charges est nécessaire préalablement à la réalisation d'une nouvelle étude technico-économique.

M. Boulidoire demande que l'accès aux comptes de la société BP et à tous les documents soit facilité pour le cabinet d'expertise qui sera mandaté pour rédiger la nouvelle étude.

M. CALMES revient sur la question des stocks imposés par l'Etat et estime que ce dernier est donc client de GDH.

M. CHRETIEN explique que la société SAGESS est financée par une redevance collectée à la pompe par le comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers.

M. CALMES considère donc qu'il serait légitime que l'Etat participe à l'étude afin que les citoyens frontignanais qui assument le risque industriel ne soient pas les seuls à supporter le coût d'une nouvelle expertise.

M. MAITROT répond que la redevance ponctionnée à la pompe est destinée à gérer une éventuelle situation de crise. Parallèlement, les frontignanais bénéficient de la recette fiscale inhérente à la présence de GDH sur leur commune.

M. CALMES s'étonne que le montant des sommes versées par l'Etat à GDH ne soit pas connu.

Mme ANGLADE s'enquiert du parcours de reversement de la collecte.

M. MAITROT explique que dans le prix du plein, une quote-part, correspondant à un mécanisme d'assurance collective, est reversée pour financer la location des cuves.

M. CHRETIEN rappelle que la SAGESS est une société anonyme et que ces recettes ne rentrent donc pas dans les caisses du Trésor.

VII. Rappel sur la procédure relative à l'élaboration du PPRT de Frontignan

La représentante de la DDTM34 récapitule les différentes séquences du PPRT qui ont été réalisées: la définition du périmètre, la caractérisation des aléas et des enjeux et la réalisation du zonage brut.

Les cartes correspondantes sont projetées.

Il est précisé que la superposition des aléas et des enjeux caractérise le risque technologique à Frontignan.

Il est rappelé que le plan de zonage brut délimite à la fois:

- les zones de maîtrise de l'urbanisme avec un principe d'interdiction dans les zones rouge foncé et rouge clair, et d'autorisation sous condition dans les zones bleu foncé et bleu clair,
- et les secteurs potentiels d'expropriation ou de délaissement possibles (secteurs non applicables au cas de Frontignan).

La représentante de la DDTM34 évoque alors la dernière partie de la séquence d'étude technique du PPRT : les investigations complémentaires qui vont être bientôt programmées. Ces investigations permettent soit de faire une estimation foncière des biens soit de déterminer les travaux de renforcement du bâti existant par l'intermédiaire d'une étude de vulnérabilité. Cette dernière est de deux types :

- les études approfondies (zone d'aléas TF+ à F),
- les diagnostics simples (zone d'aléas M+/M et Fai de surpression pour les structures métalliques).

Il n'y aura pas d'investigation dans les zones d'aléas Fai. Seul un objectif de résistance des ouvertures vitrées et de la toiture est à prescrire.

VIII. Présentation de l'étude de vulnérabilité

Les études de vulnérabilité sont de deux types : les études approfondies sur les zones d'aléas TF+ à F et les études réduites à des diagnostics simples sur les zones d'aléas M ou M+ et Fai de surpression.

Ces études doivent permettre d'apprécier la vulnérabilité du bâti au regard des effets thermiques et de surpression et de déterminer si des mesures techniques de réduction de vulnérabilité peuvent être mises en œuvre pour la protection des personnes.

Il s'agit là de la prochaine étape du PPRT. Pour toutes les études précises, l'Etat fera appel à un bureau d'études spécialisé mais la procédure d'appel d'offres n'est pas encore lancée.

M. MAITROT s'enquiert de la date de lancement de cette procédure.

Mme BATTUT indique qu'une réunion publique sera organisée le 14 octobre et qu'il sera possible de fournir des dates plus précises à ce moment-là.

M. MILLIET souligne qu'il est nécessaire de faire avancer les PPRT en cours. Auparavant, l'étude de vulnérabilité entièrement financée par l'Etat doit être réalisée et trois réunions publiques doivent être organisées : une au début de la réflexion, une autre à mi-parcours et une à la fin.

Lors de la première réunion publique du 14 octobre, un film didactique sur le PPRT sera projeté et les problématiques spécifiques au dépôt de GDH seront explicitées.

M. BOULDOIRE considère que cette réunion est prématurée et exprime clairement son total désaccord sur ce point.

M. MAITROT souhaite savoir si M. BOULDOIRE sera présent le 14 octobre.

M. BOULDOIRE avoue l'ignorer pour l'instant mais affirme que l'Etat se dirige vers des difficultés.

Il pense qu'il est encore temps pour les personnes concernées de travailler correctement ensemble en tenant compte de l'avis de la commune de Frontignan.

M. MAITROT déclare que la première réunion aura lieu le 14 octobre. Elle constitue le point de départ de la procédure et permettra d'avancer avant le terme du PPRT en avril 2011.

Mme ANGLADE demande si l'Etat a pensé à la réaction des riverains concernés et à la répercussion inévitable sur les mouvements de population à Frontignan.

M. MILLIET estime qu'il est nécessaire d'informer la population sur les risques associés au dépôt GDH et donc d'organiser au plus tôt une réunion publique.

M. BOULDOIRE rétorque qu'il faut alors fournir une information complète en annonçant à la population le coût qu'elle va devoir supporter.

M. MILLIET explique que l'arrêté de prescription du PPRT prévoit trois réunions publiques à la demande de Frontignan et qu'il est donc temps d'en organiser une pour respecter le calendrier initial.

M. BOULDOIRE reconnaît que les réunions sont nécessaires mais souhaite qu'elles se passent bien car si ce n'est pas le cas au départ, il sera difficile de rétablir un climat favorable ensuite.

Il regrette qu'il ne soit pas possible de démontrer qu'un industriel, une commune et les services de l'Etat sont capables de travailler ensemble et d'aller vers la population avec un discours crédible et transparent.

M. CHRETIEN propose un travail en commun pour la rédaction d'un cahier des charges de la nouvelle étude technico-économique souhaitée par le maire et qu'il reste ouvert au dialogue.

M. BOULDOIRE ajoute que si des décisions sont prises avant une quelconque discussion, cela ne sert à rien. Il dit qu'il n'est pas d'accord sur l'étude de la vulnérabilité en l'état actuel.

La séance est levée à 17 heures 15.